

La place des cas psychiatriques en prison

La question de la place des condamnés souffrant de troubles psychiatriques est sans cesse posée. Des cas particuliers sont évoqués dans les médias, tel celui du meurtrier de Daillon ou celui de Peter K., le « forcené de Bienne », comme on persiste à le nommer.

Résumé d'un article de 24 Heures, 10.01.2013

La place des cas psychiatriques n'est pas la prison

La question de la place des condamnés souffrant de troubles psychiatriques est sans cesse posée. Des cas particuliers sont évoqués dans les médias, tel celui du meurtrier de Daillon ou celui de Peter K., le « forcené de Bienne », comme on persiste à le nommer. Sous le titre « *Les cas psychiatriques, un grand défi pour la justice* », 24Heures (Lucie Monnat ; 10.01.13) repose la question. Après avoir rappelé les mesures prévues par le code pénal (articles 59 et 64), l'article fait le constat de l'absence de structures adéquates pour accueillir ces personnes. « *Or le nombre de détenus souffrant de troubles psychiques ne cesse d'augmenter. Les études parlent d'un taux de 50% dans les prisons suisses. Il ne faut pas forcément y voir le miroir d'une société à la dérive, mais une meilleure connaissance des pathologies* ». L'auteure cite Madeleine Pont, qui conteste l'adéquation de la prison : « *La prison est perçue par les malades comme une sanction, et le traitement comme part intégrante de cette sanction. (...) La démarche entretient le sentiment de persécution des personnalités à tendance paranoïaque* ». La prison est donc totalement contre-indiquée par des cas comme celui de Peter K. Selon Madeleine Pont, « *des gens comme Peter K. vivent dans l'obsession d'être une victime du système. Il faut les en décentrer, et pour y arriver, seul un lien fort avec un interlocuteur peut le permettre* ». Cette approche est impossible dans des prisons surpeuplées. Il faut d'autres établissements spécialisés, tel qu'un hôpital carcéral comme le canton de Vaud projette d'en construire un.

Résumé A-C M-S